



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aéroports

Question écrite n° 63857

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés que rencontrent les utilisateurs de ballons captifs inhabités pour exercer une activité de photographie aérienne. En effet, la police de l'air et des frontières s'appuie sur l'arrêté du 20 février 1986, arrêté qui fixe les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent décoller et atterrir ailleurs que sur un aérodrome pour les ballons habités. Or il s'agit, pour les photographies aériennes, de vols inhabités qui ont fait l'objet d'une circulaire 050037GD du 13 janvier 2005 signée de l'adjoint au directeur général de l'aviation civile, circulaire non prise en compte à ce jour. Plusieurs dizaines d'entreprises se trouvent dans cette situation, les menaçant littéralement de dépôt de bilan. Au regard des conséquences, en termes d'emploi et d'activité économique, de ce blocage, il souhaite que lui soient précisées les intentions du ministère en la matière afin de permettre aux entreprises concernées de pouvoir exercer leurs activités dans des conditions clarifiées.

Texte de la réponse

Les opérateurs de prises de vue aériennes effectuées au moyen de ballons captifs inhabités sont soumis au seul régime déclaratif prévu par l'arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord. La circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 13 décembre 2005 donne toutes instructions pour l'obtention de l'attestation de dépôt de la déclaration annuelle d'activité et pour la constitution du dossier propre à chaque opération.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63857

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4183

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13341